

**A V I S : INTRODUCTION D'UN RECOURS**

**(art. D29-22 du Code de l'Environnement)**

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU  
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999  
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Objet du recours : **Arrêté du Collège Communal de Sivry-Rance du 24 juillet 2019 accordant le permis d'environnement visant à forer un puits destiné à une prise d'eau souterraine en vue d'alimenter l'exploitation agricole de Madame Marie-Anne LOBET, rue des Fauvaux 7A à 6470 GRANDRIEU.**

- 1° Recours exercé par : **Direction des Permis et Autorisations – Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 JAMBES.**
- 2° Endroit où le recours peut être consulté : Secrétariat communal, Grand'Place n° 2 6470 SIVRY - tél. 060/41.41.22. - fax. 060/45.60.30, ou par mail [edelie.moriame@sivry-rance.be](mailto:edelie.moriame@sivry-rance.be)
- 3° Heures auxquelles le recours peut être consulté : **chaque jour ouvrable du 03/09/2019 au 23/09/2019** pendant les heures de service et les lundis de 18h00 à 20h00 sur rendez-vous.
- 4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

SIVRY-RANCE, le 03/09/2019

Par le Collège Communal,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

VINCENT J.

GATELIER J-F.